VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, MM.VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme PIMENOFF	à	Mme POLI
Mme PERES	à	Mme LUCIANI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

Etaient absents :
Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012	Délibération N°2012 / 272

Festivités de Noël 2012.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année, il est prévu l'installation d'une patinoire de glace temporaire de 400 m² au cœur d'un marché de Noël composé de 40 chalets sur la Place de Gaulle.
Cette patinoire a pour fonction de :

- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio.
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre ville.
- Mobiliser nos ressources internes en mutualisant nos moyens (humains, financiers, techniques…).

Conformément à la décision préalable du Conseil communautaire se prononçant favorablement sur le principe d'accorder à la commune d'Ajaccio un fonds de concours d'un montant de 25 000€ pour la mise en œuvre de cet équipement très prisé, la Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi de ce fonds de concours au titre de l'année 2012 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fonds de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (dépenses d'entretien mais non pas les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville
- le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Concernant le fonctionnement de la Patinoire, comme les années précédentes, sa gestion sera assurée par la Ville d'Ajaccio, Service Jeunesse.
Les dates d'ouverture seront identiques à celles du Marché de Noël :

- du samedi 8 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013.

Les horaires d'ouverture de la **patinoire** seront :

- les lundis, mardis et jeudis de 11h à 14h et de 17h à 20h,
- les vendredis de 11h à 14h et de 17h à 22h
- les mercredis, samedis et dimanche de 10h à 20h,

<u>Durant les vacances scolaires :</u>

- les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 10h à 20h.
- les vendredis de 10h à 22h
- le lundi 24 décembre de 9h30 à 18h
- le mardi 25 décembre de 12h à 18h
- le lundi 31 décembre de 9h30 à 17h

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie de recettes et de dépenses,

- assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec l'entreprise,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire,
- élaborer les plannings des personnels affectés à son fonctionnement

Des gratuités seront mises en place : **300** tickets seront directement remis au Service de l'Action Sociale de la Ville qui sera chargée de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies.
Le prix de l'entrée est fixé à **3 Euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée de 45 minutes et 1 prêt de patins pour une personne.
Des cartes d'abonnement de 6 séances seront mises en place à un tarif de **15 Euros.**
Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération.

Le coût prévisionnel de cette opération (non compris Marché de Noël) s'élève à 80 000 Euros T.T.C.

Le financement est prévu de la manière suivante :

- Recette billetterie : 12 000 €
- Fonds de concours CAPA : 25 000 €

Montant à la charge de la Ville : 46 000 €, étant précisé que la Ville sollicitera l'ensemble des co-financeurs publics et privés potentiels afin de réduire sa participation.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **d'accepter le fonds de concours de 25 000 euros de la CAPA pour l'installation et le fonctionnement d'une patinoire temporaire**

- **d'autoriser le Maire à** :

  - signer les marchés
  - signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
  - solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
  - mettre en place une régie temporaire de recettes et une régie temporaire de dépenses,
  - solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
  - fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 3 Euros, le tarif des cartes de 6 séances à la somme de 15 euros

étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur François Pieri, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l 'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 26 novembre 2012.

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **d'accepter le fonds de concours de 25 000 euros de la CAPA l'installation et de fonctionnement d'une patinoire temporaire.**

- **d'autoriser le Maire à** :

  - signer les marchés
  - signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
  - solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
  - mettre en place une régie temporaire de recettes et une régie temporaire de dépenses,
  - solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
  - fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 3 Euros, le tarif des cartes de 6 séances à la somme de 15 euros.

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....

Fait à AJACCIO les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20121127-2012_272-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2012

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI